

Bruxelles, le 25 février 1970

COMMUNIQUE DE PRESSE

M. Pierre HARMEL, Président en exercice du Conseil des Ministres, a illustré, pour le Bureau du Parlement Européen, les présidents des groupes politiques ainsi que pour la commission politique et la commission des finances et des budgets du Parlement Européen, les décisions du Conseil relatives à la création de ressources propres aux Communautés et à l'augmentation des pouvoirs de contrôle du Parlement en matière budgétaire. C'est M. Mario SCALBA, Président du Parlement Européen, qui a présidé cette séance extraordinaire.

Comme on le sait, la Communauté disposera, à partir de 1975, de ressources propres provenant des droits de douane perçus sur les marchandises importées des pays tiers ainsi que d'une partie des taxes sur la valeur ajoutée. Ces recettes remplaceront les contributions versées actuellement par les Etats membres pour le fonctionnement de la Communauté.

A partir du moment où la Communauté européenne disposera de ressources propres, il appartiendra au Parlement Européen d'exercer un contrôle sur le budget communautaire, lequel, à la fin du prochain exercice, devrait dépasser trois milliards de dollars.

Le Parlement Européen a pris acte des décisions du Conseil qui, toutefois, ne sont pas encore définitives, les représentants des gouvernements des Pays-Bas et de la République fédérale ayant fait quelques réserves en attendant de connaître les réactions de leurs parlementaires. D'autre part, les décisions du Conseil qui prévoient une modification des traités existants, devront encore être ratifiées par les parlements nationaux.

Au cours de la réunion, plusieurs parlementaires ont manifesté des réserves. Ils déplorent le fait que, le Parlement Européen ne disposant pas de pouvoirs législatifs - confiés au Conseil de Ministres - toutes les dépenses qui découlent des mesures ayant force de loi échapperont au contrôle de l'institution parlementaire: c'est le cas en particulier des dépenses du marché commun agricole et celles qui concernent le financement de la politique agricole commune. Si l'on considère qu'environ 97 % du budget découlent des mesures législatives approuvées par le Conseil, le Parlement Européen ne disposerait de pouvoirs réels que sur 3 % du budget communautaire.

Malgré les réserves formulées on est d'avis que les décisions du Conseil représentent un premier pas, positif, vers une restructuration des pouvoirs communautaires. Il a toutefois été remarqué que si la procédure proposée devait être définitive, la Communauté s'engagerait dans une impasse. Le Parlement Européen exprimera formellement son avis sur l'ensemble des décisions du Conseil au cours de sa prochaine session qui doit avoir lieu du 9 au 13 mars à Strasbourg. Les décisions devront ensuite être ratifiées par les parlements nationaux.

A l'issue des débats M. Scelba a déclaré qu'une nouvelle restructuration des pouvoirs au sein de la Communauté est nécessaire au moment où cette dernière entre dans une phase d'extension. Les nouvelles responsabilités qui incombent à la Communauté appellent une augmentation des pouvoirs parlementaires afin de garantir le caractère démocratique de la Communauté.

-----